

MODIFICATION DES GÉRANTS (SARL)

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M3 SARL: complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

✓ Si le gérant est majoritaire, joindre un **imprimé TNS**

- Mentions **obligatoires** : N° de Sécurité Sociale et nom de l'organisme maladie choisi.

Des pièces justificatives suivantes :

✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.

✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication.

✓ En cas de cession de parts, 1 exemplaire original de l'acte de cession enregistrés auprès du SIE du domicile / siège social d'une des parties.

✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le gérant (si le gérant était préalablement nommé dans les statuts et / ou en cas de cession de parts).

✓ Justificatif d'identité

Français (résidant en France ou non)

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport, ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).

- copie de l'attestation provisoire valant titre de circulation délivrée par la Préfecture (de moins d'un mois) pour les personnes sans domicile fixe.

Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

Etrangers (hors EEE) résidant en France

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse.

Etrangers (hors EEE) non résidant en France

- copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité, et le récépissé de déclaration préalable délivrée par la Préfecture.

- ✓ Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation, datée et signée.
- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.

Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).

- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais greffe : 198.94 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL) **dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance** : Frais greffe : 82.94 euros.

Frais CFE : 60,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE - CCID.
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

- Si vous répondez à l'un des cas d'éligibilité de l'Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise, vous pouvez compléter un dossier de demande ACCRE et le déposer au CFE au moment du dépôt de ce dossier ou au plus tard, dans les 45 jours qui suivent la réception par le CFE de ce dossier de modification de gérant.